

REGLEMENT 5^{ième} TRAIL BLANC du VAL d'ALLOS du Dimanche 16 et 17 janvier 2021

Article 1 : L'Organisateur

Le Trail Blanc du Val d'Allos est organisé par l'Office de Municipal du Val d'Allos.

Place de la coopérative 04260 Allos.

☎ 09.92.83.02.81 ✉ info@valdallos.com

<https://www.valdallos.com/>

Article 2 : Date et déroulement

Il se déroulera les samedi 16 et dimanche 17 Janvier 2021 dans la Vallée du Haut Verdon (Alpes de Haute Provence) sur la commune de d'Allos.

Samedi 16 janvier 2021

NOCTURNE DECOUVERTE

17h00 à 17h30 Retrait des dossards

Front de neige - Val d'Allos-Seignus

17h45 Briefing sécurité

Front de neige - Val d'Allos-Seignus

18h00 Départ course

Front de neige - Val d'Allos-Seignus

Repas offert aux participants

Front de neige - Val d'Allos-Seignus

19h30 Remise des prix

Front de neige-Val d'Allos-village

Dimanche 17 janvier 2021

PARCOURS EXPERT

**7h00 à 8h30 Retrait des dossards
et accueil café**

Salle des Fêtes Val d'Allos-village

8h45 Briefing sécurité

Pré de foire Val d'Allos-village

09h00 Départ course

Pré de foire Val d'Allos-village

Repas offert aux participants

Pré de foire Val d'Allos-village

13h00 Remise des prix

Pré de foire Val d'Allos-village

PARCOURS DECOUVERTE

**8h00 à 10h00 Retrait des dossards
et accueil café**

Salle des Fêtes Val d'Allos-village

10h30 Briefing sécurité

Pré de foire Val d'Allos-village

10h45 Départ course

Pré de foire Val d'Allos-village

Repas offert aux participants

Pré de foire Val d'Allos-village

13h30 Remise des prix

Pré de foire Val d'Allos-village

La place du pré de foire se situe à proximité de la salle des Fêtes Val d'Allos Village.

Article 3 : Les parcours

Samedi 16 janvier 2021

1 parcours en boucle est proposé aux coureurs (inscription réservée en pack 1 nocturne + 1 parcours du dimanche).

Parcours Découverte de 3.5 km sur pistes de ski et + 250m de dénivelé.

Dimanche 17 janvier 2021

2 parcours en boucle sont proposés aux coureurs :

Un **Parcours Expert** de 20 Km et + 830 m de dénivelé t

Un **Parcours Découverte** de 10 Km et + 260 m de dénivelé

Ces distances peuvent très légèrement varier lors du traçage et du damage en fonction de l'épaisseur du manteau neigeux.

En cas de risques d'avalanches, les parcours pourront être légèrement modifiés.

La montagne est belle mais dangereuse si l'on prend des risques, respectons-la. La sécurité des participants en montagne est la préoccupation principale du comité d'organisation.

Article 4 : Les catégories

Uniquement pour les courses du dimanche 17 janvier, le Trail blanc du Val d'Allos est ouvert aux Hommes et Dames dans les catégories suivantes :

Cadet : 2003 à 2004

Junior : 2001 à 2002

Espoir : 1998 à 2000

Senior : 1986 à 1997

Master 0 : 1981 à 1985

Master 1 : 1976 à 1980

Master 2 : 1971 à 1975

Master 3 : 1966 à 1970

Master 4 : 1961 à 1965

Master 5 : 1956 à 1960

Master 6 : 1951 à 1955

Master 7 : 1946 à 1950

Master 8 : 1941 à 1945

Master 9 : 1936 à 1940

Master 10 : 1931 à 1935

Peuvent participer au :

Parcours Expert : Les catégories Masters, Seniors, Espoirs

Parcours Découverte : Les catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets

Attention, suite à la modification du règlement de la FFA, les juniors ne sont plus autorisés à courir sur le parcours Expert.

Article 5 : Licence ou certificat médical

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens,

la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 : Coureurs hors Union Européenne

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication.

Article 7 : Matériel

Samedi 16 janvier 2021

Le **parcours nocturne** sera effectué en autosuffisance.

Matériel obligatoire : Chaussures de trail, « camelbak » ou ceinture porte bidon, tenue chaude, couverture de survie, sifflet, lampe frontale, téléphone portable ?

Dimanche 17 janvier 2021

Les parcours seront effectués en semi autosuffisance.

- **20 km :**

Matériel obligatoire : Chaussures de trail, « camelbak » ou ceinture porte bidon, collant et tee-shirt longs, couverture de survie, sifflet.

Matériel conseillé : Chaines, guêtres, lunettes de soleil et téléphone portable. Petit sac à dos avec survêtement chaud dedans.

Matériel interdit : Shorts, corsaires, tee-shirts manches courtes, bâtons, chaussures à pointes.

- **10 km :**

Matériel obligatoire : Chaussures de trail

Matériel conseillé : Chaines, lunettes de soleil et téléphone portable.

Matériel interdit : Bâtons, chaussures à pointes.

L'organisateur ne fournira pas les épingles pour la fixation du dossard. Les coureurs doivent donc avoir leur propre système d'accroche.

Article 8 : Remise des dossards et départ

Pour le samedi 16 janvier 2021, la remise des dossards sera effectuée au départ de la course, front de neige de la station de ski du Seignus de 17 heures à 17 heures 30

Pour le dimanche 17 janvier 2021, la remise des dossards sera de 7h00 à 8h30 pour parcours expert et 8h00 à 10h00 pour parcours découverte à la salle des fêtes Val d'Allos-village.

Le départ sera donné à :

09h : Parcours Expert.

10h45 : Parcours Découverte.

Article 9 : Les ravitaillements et repas

Parcours Expert : 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée.

Parcours Découverte : 1 ravitaillement en course + 1 à l'arrivée

Un repas sera offert à chaque participant. Possibilité pour les accompagnants pour 8€/personne. Inscription obligatoire avec inscription du coureur.

Aucun gobelet plastique sera fourni lors de la course.

Article 10 : Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes :

Pour le parcours nocturne du samedi 16 janvier 2021, barrière horaire est de 2 heures, retrait du dossard et rapatriement organisée.

Parcours Expert – dimanche 17 janvier 2021 :

La barrière horaire est de 5h sur le parcours Expert (arrivée effective avant 14h si départ à 09h00), **et deux points de contrôle seront effectués sur le parcours avec pointage dossard obligatoire.**

Parcours découvert- dimanche 17 janvier 2021 :

La barrière horaire est de 3h15 sur le parcours découverte (arrivée effective avant 14h si départ à 10h45)

Les parcours seront fermés par un serre-fil.

En cas de non passage par un point de contrôle, de non-respect du règlement, de pollution (jets d'emballage, papier, etc...) le coureur sera disqualifié.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

Article 11 : Animaux

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur chien.

Article 12 : Sécurité

Des postes de secours seront en place le long du parcours et à l'arrivée.

La sécurité est assurée par des secouristes et un médecin.

Le SDIS 04 interviendra sur la partie montagne, il est prévu un positionnement de plusieurs secouristes de cette unité.

Une ambulance et son équipage seront positionnés à l'arrivée.

Une carte du parcours avec les N° d'appel d'urgence sera remise à la remise des dossards.

Tout concurrent est tenu d'apporter assistance à un autre concurrent en cas d'accident dans l'attente des secours.

Toutes les mesures sanitaires COVID -19 seront prises par l'organisation.

Article 13 : Inscriptions

Le montant des inscriptions est de :

Pack : nocturne + parcours expert : 35 € jusqu'au 10.01 / 40 € jusqu'au 15/01

Pack : nocturne + parcours découverte : 30 € jusqu'au 10.01 / 35 € jusqu'au 15/01

Parcours Expert : 25 € jusqu'au 10.01 / 30 € jusqu'au 16/01

Découverte : 20 € jusqu'au 10.01 / 25 € jusqu'au 16/01

Pas d'inscription sur place.

Le nombre de coureurs est limité à 250 tous parcours confondus du dimanche 17 janvier 2021 et 30 coureurs pour la nocturne pour le samedi 16 janvier 2021.

Lors d'une inscription en ligne d'un mineur, il est entendu que son représentant légal l'autorise à participer à la course.

Article 14 : Abandon

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité.

Article 15 : Remise des prix

Pour la nocturne, samedi 16 janvier 2021

Seront récompensés les 3 premiers Hommes et Dames

Les remises des prix se dérouleront au Front de neige - Val d'Allos-Seignus à 19 heures 30

Pour les parcours du dimanche 17 janvier 2021

Seront récompensés :

Les 3 premiers Hommes et Dames de chaque parcours

Le 1er Homme et la 1ere Dame de chaque catégorie, pas de cumul avec le scratch.

Les remises des prix se dérouleront au Pré de foire - Val d'Allos-village

13 heures : Parcours découverte

13 heures 30 Parcours expert

Article 16 : Annulation et remboursement

Au moment de l'inscription en ligne sur le module « Sportips », vous pouvez souscrire à une assurance annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de l'inscription, déduction faites des 5 euros de frais de dossier. Votre inscription sera remboursée uniquement si vous avez souscrit à cette option et sur demande reçue avant le 1er janvier. Si cette assurance annulation n'a pas été sélectionnée, aucun remboursement ne sera possible.

L'organisateur du Trail Blanc du Val d'Allos se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif, qui mettraient en danger la vie du coureur, ou en cas de force majeure, sans dédommagement ni remboursement des coureurs.

Article 17 : Port et échange du dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive (...) sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestations". L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

Article 18 : règlement, horaires et parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques.

Article 19 : Respect de l'environnement

Les parcours du trail se situent dans des zones sauvages et très préservées à la lisière du parc National du Mercantour.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 20 : Droit à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 21 : Réglementation FFA

Le Trail Blanc du Val d'Allos se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 22 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient de la garantie liée à leur licence. Chaque coureur non licencié doit personnellement s'assurer pour couvrir les dommages corporels.

Article 23 : Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.